

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO ET DU RUANDA-URUNDI

---

COMITE DE DIRECTION

---

352ème séance

Mardi 26 juillet 1960, à 16 heures.

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN	Président
M.MAQUET	Vice-Président
A.BECQUET	
A.DUBOIS	
W.ROBYNS	
Ch.VANDER ELST	Membres
H.DE SAEGER	Secrétaire du Comité de Direction

EXCUSE

M. E.VAN CAMPENHOUT	Membre
---------------------	--------

ABSENT

M. E.STOFFELS	Membre
---------------	--------

-----

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN.

M. P.STANER, Délégué du Ministre des Affaires Africaines, empêché, est arrivé lorsque la séance était terminée; avec le Président il a passé en revue les points qui avaient été discutés.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 351ème séance, tenue le 9 juillet 1960, est approuvé.

### SITUATION GENERALE.

Le Président expose la situation dans les Parcs Nationaux telle qu'elle est connue par les rares informations parvenues, notamment par les familles des agents qui sont rentrés en Belgique.

Par une dépêche envoyée par M. le Résident Général du Ruanda-Urundi, au Ministre des Affaires Africaines, l'Institut a été informé que le personnel européen du Parc National Albert avait dû se replier au Ruanda et qu'il y avait des possibilités pour que ce Parc National soit immédiatement supprimé. Aussitôt les milieux internationaux ont été alertés ainsi que le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies.

Aucune nouvelle n'est parvenue du Parc National de la Garamba, ni du Parc National de l'Upemba où, cependant, dans ce dernier, le personnel paraît se trouver sur place.

### SITUATION FINANCIERE.

Les membres sont informés de la gravité de la situation financière métropolitaine de l'Institut. Les liquidités disponibles ne permettent plus d'assurer le paiement des factures et si des crédits ne sont pas accordés à brève échéance, tout au plus les traitements du personnel métropolitain pourront-ils être payés pour le mois d'août 1960.

Il est également souligné que le retour des familles des agents, imposé par les circonstances, est de nature à aggraver la situation financière de l'Institut.

### DECISION N° 4.465.- INTERRUPTION DES TRAVAUX D'IMPRESSION.

La situation financière de l'Institut contraint à interrompre l'impression des travaux scientifiques. Seul sera assuré l'achèvement de la Monographie des Lycosidae de Fr.C.ROEWER pour laquelle le bon à tirer a déjà été donné et de l'étude sur la girafe de D.BACKHAUS, dont la composition est à peu près terminée.

Il est noté que l'impression de 41 études scientifiques sera ainsi suspendue, exposant les collaborateurs belges et étrangers de l'Institut à perdre la priorité de leur travail.

### DECISION N° 4.466.- PREAVIS DE LICENCIEMENT.

Malgré la perspective de ne pouvoir continuer à payer les traitements du personnel métropolitain si des fonds ne sont pas obtenus, le préavis de licenciement ne sera pas donné à ce personnel, en raison des nombreuses tâches qui restent à accomplir, dont l'étendue et la durée seront précisées.

DECISION N° 4.467.- AVANCES AU PERSONNEL D'AFRIQUE ET LIQUIDATION  
DES TRAITEMENTS.

Les dispositions en matière d'avances sur les traitements et de liquidation de ceux-ci, prévues par le Ministère des Affaires Africaines pour le personnel de l'Administration, seront étendues au personnel de l'Institut.

UTILISATION DU PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE SCIENTIFI-  
QUE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

A l'initiative du Conseil d'Administration de l'Université officielle du Congo, à Elisabethville, une action est entamée en vue de créer un Comité d'appui aux établissements de recherche scientifique et d'enseignement supérieur en Afrique centrale.

La participation de l'Institut à cette action a été sollicitée. La proposition est accueillie favorablement et ce projet sera suivi avec intérêt.

AUTORISATION DE PASSAGE DE M. B.ZIEGLER de ZIEGLECK.

Par arrêté ministériel du 27 juin 1960, M. B.ZIEGLER de ZIEGLECK a été autorisé à cesser ses fonctions à l'Administration d'Afrique et à occuper un emploi au service de l'Institut, à la date du 3 décembre 1960.

DECISION N° 4.468.- PRIME DE L'INDEPENDANCE AU PERSONNEL CONGOLAIS.

Une prime, d'un montant de CENT FRANCS, sera remise à tous les membres du personnel congolais à l'occasion de l'indépendance du Congo.


Le montant nécessaire à l'octroi de cette prime n'ayant pu être prévu, il appartiendra aux stations de l'assurer par des économies réalisées sur les dépenses d'administration.

DECISION N° 4.469.- PERSONNEL METROPOLITAIN. PROMOTION.

Aucune suite n'est donnée à la demande de promotion introduite une nouvelle fois par M. W. MARKEY, Rédacteur.

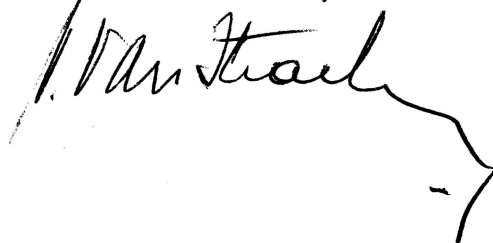
La séance est levée à 17 heures 40.

LE SECRETAIRE DU COMITE  
DE DIRECTION,



H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT,



V. VAN STRAELEN.